

**Commune de Prayssac – Puy-l'Évêque et Pescadoires**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 22-AT-5085**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 811**

**LE MAIRE DE PRAYSSAC**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

**En & Hors agglomération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Vu la demande de la SARL MARCOULY (vincent.boishardy@marcouly.fr)

Vu l'avis du Département du Lot-et-Garonne

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de chaussée, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETEMENT**

**Article 1**

- À compter du 23/05/2022 et jusqu'au 10/06/2022, entre 20 H 00 et 5 H 30, sauf week-end et jours fériés, selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 811 du PR 26+260 au PR 29+100 (Prayssac, Puy-l'Évêque et Pescadoires) située en et hors agglomération.

**Les poids lourds** emprunteront, dans les deux sens de circulation, les déviations suivantes :

- A partir de la RD 811 :

RD 660 (Rostassac) Saint-Médard, Pontcirq, Les Junies, Lherm, Goujounac, Frayssinet-le Gélat,

RD 673 Frayssinet-le-Gélat, Cassagnes, Montcabrier, Saint-Martin-Le-Redon, Soturac,

RD 673 Fumel (Lot-et-Garonne),

RD 911 Fumel.

**Les VL** emprunteront depuis Prayssac la RD 67 vers Pomarède (PR 19+535 à 24+745) puis la RD 44 de Pomarède à Puy-l'Évêque (PR 2+060 à 10+335).

**A partir de Pescadoires**, tous les véhicules emprunteront la RD 237 jusqu'à Lagardelle (PR 0 à 1+930),

- Puis direction Cahors, la RD 8 jusqu'à Luzech (11+780 à 28+870),

- Ou direction Puy l'Évêque, la RD 8 (PR 11+780 à 8+120) puis la RD 44 (PR 14+150 à 11+600) jusqu'à Puy l'Évêque.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prayssac, le  
le Maire

*J'ajoute en charge de Fayac*  
  
D. THELINGER



Fait à Cahors, le 12/05/22

le Président du Département du Lot, et par délégation  
le chef du service territorial routier

Stéphane FAYAC

Jean Pascal MARTIN

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire  
Département du Lot-et-Garonne.
- (En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation : Saint-Médard – Pontcirq – Les Junies – Lherm – Goujounac – Frayssinet-le-Gélat – Cassagnes – Montcabrier – Saint-Martin-le-Redon – Fumel – Soturac – Prayssac – Pomarède – Puy l'Evêque – Pescadoires – Lagardelle – Bélaise – Anglars-Juillac – Albas – Luzech – Grézels)



